



INTERNATIONAL AFFAIRS
Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

COMMUNIQUÉ

N^o 186

Le 29 octobre 1986

BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX: CAUTIONNEMENTS AMÉRICAINS EXIGÉS

L'honorable Pat Carney, ministre du Commerce extérieur, a annoncé aujourd'hui que suite aux démarches de haut niveau qu'a effectuées le gouvernement canadien, le département américain du Commerce a modifié et clarifié ses exigences de cautionnement à l'avantage des exportateurs canadiens de bois d'oeuvre résineux.

Le département du Commerce autorisera maintenant des cautionnements spécialement modifiés pour permettre l'entrée continue de bois d'oeuvre résineux et qui remplaceront le cautionnement d'entrée unique requis depuis le 22 octobre.

Mme Carney s'est également dite satisfaite que le département du Commerce ait confirmé aujourd'hui que les cautions ou dépôts en espèces (requis si la caution ne peut être versée) continueront d'être appliqués au prix franco à bord (départ usine) de tous les produits importés. En d'autres mots, les frais de transport pour acheminer le bois d'oeuvre d'un moulin canadien à la frontière ne seront pas englobés dans la valeur servant à déterminer le cautionnement si l'exportateur peut fournir les documents nécessaires.

Mme Carney a déclaré que ces développements, qui ont fait l'objet de démarches du gouvernement canadien, réduiront sensiblement les coûts administratifs et les problèmes de dédouanement de nos expéditions de bois d'oeuvre résineux à la frontière.

- 30 -

Canada
